

**Réglementation Temporaire
De la circulation et du stationnement
Carnaval des écoles- 20 avril 2018**

N° 2018-94

Le Maire de la Commune de LAILLE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n°58-1216 et au Décret n°58-121 du 15 décembre 1958, et notamment les Articles R 44 et R 255,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I, 8ème partie (signalisation temporaire),
- Considérant l'organisation pare la commune d'un carnaval en date du 20 avril 2018 sur la voie publique, à Laillé,
- Considérant que la SECURITE des usagers de la voie publique et des participants (audit carnaval), nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- Considérant le niveau de vigilance lié aux attentats en France,

ARRETE

Article 1 : un carnaval des écoles communales aura lieu le vendredi 20 avril 2018 de 9h00 à 12h00 dans les conditions suivantes :

- Déambulation dans la commune – départ du parking des écoles publiques et arrivée devant la salle Omnisport (spectacle et pique-nique pour tous les enfants).
- Les lieux concernés seront :
- **(Départ) Rue du Pâtis, du point du jour (du n° 2 au n° 32), place Andrée Récipon, rue de la Cale de Chancors, boulevard Commandant Cousteau, rue du Stade (arrivée salle omnisports).**

Article 2 : - Le stationnement sera interdit, **rue du Pâtis, sur les trois premiers parkings, du côté des écoles publiques et sur l'espace (parking espaces verts) situé devant la salle omnisports ;**

-La circulation de tout véhicule sera strictement interdite **dans les rues, boulevard, place/parking, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;**

Article 3 : **La circulation sera déviée comme suit :**

- **La liaison Guichen en direction de Rennes/Orgères se fera dans les deux sens par :**
Rue du Point du Jour, rue de Belles Île, de Mandon, de l'Orée du Bois, des Fragons, de l'Horizon, de la Halte ;
- **Les liaisons Crevin/Bourg des Comptes en direction de Rennes/Orgères, utiliseront dans les deux sens les rues, routes et avenue suivantes :**
De l'Orée du Bois, de Mandon, rue de Bréhat, rue de Belle-Ile, rue du Point du Jour, RD 41 ;

**La liaison Bruz vers Rennes : RD 277, Caran, RD 39 et RD 41
La liaison de Guichen vers Bruz, dans les deux sens, RD 39, voie
communale n°17 (route du Celar), et RD77**

Article 4 : Des véhicules de bénévoles ou municipaux seront installés devant chaque barrières afin d'empêcher un véhicule de rentrer dans le cortège

Article 5 : **Cet arrêté prendra effet le vendredi 20 avril 2018 de 9h00 jusqu'à 12h00.**

Article 6 : La signalisation est à la charge des services de la commune.

Article 7 : Ampliation faite :
A l'entreprise Kéolis-Rennes, au centre de secours de Laillé, au conseil général 35, à la Gendarmerie de Guichen, à Rennes Métropole (revalorisation des déchets)

Article 8 : Monsieur le Maire de LAILLE,
La Gendarmerie de GUICHEN,
La police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 04 avril 2018

Le Maire,
Pascal HERVE

